



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 32411

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les difficultés liées aux troubles de la dyspraxie. En effet, il existe de grandes difficultés liées aux parcours de dépistages et d'accompagnements des enfants atteints de troubles dyspraxiques. Les centres référents de dépistages et de diagnostics sont saturés : il y a une année minimum d'attente pour pouvoir bénéficier de bilans. De fait, au regard de l'urgence de la situation liée à la scolarité de leurs enfants et aux risques d'orientations mal ciblées, ou de redoublements inadaptés, les familles se voient dans l'obligation de s'orienter vers le libéral pour des tests psychométriques et neurologiques indispensables pour le diagnostic de la dyspraxie. Les bilans ainsi que toutes les rééducations indispensables (psychomotricité, ergothérapie, etc.) sont très chers et ne sont pas remboursés. Ils ne sont même pas pris partiellement en charge par la sécurité sociale. Cette absence de prise en charge crée une inégalité entre les familles qui peuvent payer et celles qui ne le peuvent pas. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'elle compte prendre pour informer et former les personnels concernés afin de faciliter le dépistage, l'accompagnement thérapeutique ainsi que l'amélioration de la prise en charge des enfants atteints de ces troubles.

Texte de la réponse

Les troubles des apprentissages, auxquels appartient la dyspraxie, souvent méconnus, sont sources de difficultés scolaires, de communication, d'intégration sociale, avec des répercussions à la fois sur le vécu individuel de l'enfant (souffrance psychologique, anxiété, fatigue) et sur le vécu familial. La dyspraxie consiste en une difficulté à exécuter des mouvements volontaires coordonnés. Chez l'enfant, il s'agit d'un trouble évolutif caractérisé par des difficultés majeures dans les activités de construction souvent associées à un retard du développement psychoaffectif. Les étapes normales de l'acquisition du langage oral puis écrit, (de la lecture et de l'orthographe), des compétences numériques, de la gestuelle sont parties intégrantes de l'évaluation du développement global de l'enfant et particulièrement des bilans de santé au cours des 3e, 4e, 6e et 8e années : des repères figurent à ce titre dans le carnet de santé. Le diagnostic et la prise en charge précoces des dyspraxies sont essentiels tout d'abord pour l'enfant, son entourage familial et aussi les enseignants. Ils sont essentiels également du point de vue collectif, car ces troubles, fréquents, constituent un réel problème de santé publique. Pour améliorer le dépistage des troubles des apprentissages, le ministère chargé de la santé élabore actuellement des outils de dépistage simples (livret et DVD Rom) à destination des professionnels de santé de premier recours (généralistes, pédiatres), à l'instar de ceux qui concernent les troubles spécifiques du langage. Il s'agit d'outils de repérage, de dépistage et de diagnostic à usage des professionnels de l'enfance. Ce dépistage peut être pratiqué en ville, en PMI, à l'école maternelle et de manière systématique au cours de l'examen obligatoire de la sixième année pratiqué à l'école. La prise en charge de ces troubles est pluridisciplinaire et repose sur des rééducations appropriées, un accompagnement de l'enfant et de sa famille ainsi que sur des adaptations pédagogiques. Ces dernières sont, tout comme la question essentielle de l'orientation vers des études puis une profession, du ressort du ministère chargé de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32411

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8751

Réponse publiée le : 30 décembre 2008, page 11370